

Programme d'action conjoint
entre
Le Gouvernement des Pays-Bas
Et
Le Gouvernement du Royaume du Maroc

Le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement du Royaume du Maroc, dénommés ci-après les deux parties,

- Conscient de l'ancienneté de leurs relations bilatérales dont le 400^e anniversaire fut célébré en 2005,
- considérant la dynamique positive dans laquelle s'inscrivent actuellement les relations bilatérales,
- souhaitant confirmer la volonté politique mutuelle d'approfondir les relations bilatérales politiques, humanitaires, sociales, juridiques, économiques, commerciales, techniques, scientifiques et culturelles, tant au niveau du gouvernement que de la société civile, et de dynamiser les structures de coopération dans ces domaines,
- considérant les obligations et la coopération multilatérales et internationales de chacun des pays, notamment dans le cadre de l'UE – Accord d'association et Plan d'action de la politique européenne de voisinage et le statut avancé du Maroc auprès de l'UE– et de l'OTAN,

sont convenus de ce qui suit :

I. DIALOGUE POLITIQUE

1. Niveau et canaux du dialogue politique

Afin de concrétiser et d'intensifier le dialogue politique, les deux parties sont convenues de ce qui suit:

Prévoir des rencontres et des consultations régulières – au moins une fois par an – entre les ministres des Affaires étrangères, sous la forme de visites mutuelles ou dans le cadre de réunions internationales ;

Prévoir des consultations régulières – au moins une fois par an – entre directeurs généraux des ministères des Affaires étrangères ;

Prévoir des consultations entre les responsables des directions thématiques et régionales des ministères des Affaires étrangères des deux pays sur des problèmes d'actualité mettant en jeu leurs intérêts mutuels ;

Organiser régulièrement des réunions de travail entre les directions concernées du ministère des Affaires étrangères d'un pays et l'ambassade de l'autre pays, afin de faire un état des lieux des relations bilatérales et de convenir de mesures visant à leur approfondissement ;

Favoriser l'entretien de contacts réguliers entre les parlementaires des deux pays ;

Poursuivre les activités du groupe de travail Pays-Bas / Maroc sur l'intégration ;

Favoriser l'entretien de contacts réguliers entre la société civile des deux pays : ONG, journalistes, scientifiques, entreprises, etc.

2. Teneur du dialogue politique

2.1 Les thèmes suivants peuvent être intégrés au dialogue politique :

2.1.1 État des lieux et perspectives des relations bilatérales dans divers domaines ;

2.1.2 Relations multilatérales ;

2.1.3 Questions régionales, y compris la prévention des conflits régionaux et la recherche de solutions pacifiques ;

2.1.4 Autres aspects de la coopération internationale :

- non-prolifération,

- désarmement et sécurité internationale,

- lutte contre le terrorisme, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'ONU contre le terrorisme,

- autres questions d'intérêt mutuel ;

2.1.5 Échanges d'informations sur les développements intérieurs à chacun des pays dans les domaines politique, socioéconomique et socioculturel.

2.2 Au titre du programme Matra, un appui financier peut être accordé à :

- la promotion de la transformation sociale par le biais de projets d'ONG ;
- l'échange de fonctionnaires dans le cadre de Matra-flex.

II. ÉCONOMIE, COMMERCE ET FINANCES

1. Principes et mécanismes de coopération économique

1.1 Les deux parties décident d'encourager des mesures visant à créer un climat favorable au développement des investissements, des relations économiques et commerciales. Dans ce cadre ils ont l'intention de :

- Promouvoir l'organisation de foires, d'expositions, de conférences économiques, de forums, de missions commerciales et de visites de travail thématiques ;
- Encourager la création de joint ventures et favoriser le développement de contacts entre les associations d'entrepreneurs ;
- Favoriser l'esprit d'entreprise et l'expansion du secteur des petites et moyennes entreprises,
- Veiller à l'aboutissement des négociations de conclusion d'un nouvel accord de promotion et de protection mutuelle des investissements ;
- Intensifier la coopération gouvernemental dans le domaine de l'échange des connaissances et tout particulièrement dans le cadre du programme 'Government-to-Government' (G2G)
- Encourager le commerce et les investissements, notamment dans le cadre des programmes PSI, PESP, 2g@there et ORIO.
- Créer un climat propice aux entreprises par la coopération et l'échange de connaissances entre les autorités gouvernementales et les établissements publics.
- Coopérer afin de promouvoir la commerce et les investissements dans. Les modalités de cette coopération seront déterminées ultérieurement.

2. Domaines concrets de la coopération économique

2.2 Questions concrètes relatives à la coopération économique

Agriculture, nature et qualité des aliments

- Les deux parties continueront à étendre leur coopération bilatérale dans les domaines auxquels de l'agriculture, de la nature, de la qualité des aliments et de la santé animale.

- La priorité de cette coopération est l'échange de connaissances par la voie de la recherche et de l'enseignement dans les domaines susmentionnés. Les thèmes centraux seront : la production durable, la gestion optimale de la rareté de l'eau, la promotion de l'innovation, l'agrologistique et les méthodes intégrées de production.
- Les deux parties participeront à des salons, organiseront des missions commerciales, en particulier dans les domaines de l'horticulture, de l'irrigation et de la promotion de la sécurité alimentaire.

2.2 Fiscalité et douanes

- Les deux parties ont l'intention de simplifier les contrôles douaniers en renforçant la coopération entre les autorités douanières conformément à l'article 59 de l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc d'autre part.
- Les deux parties ont l'intention de renforcer leur coopération dans le domaine de la fraude et, notamment, la lutte contre le trafic transfrontalier d'armes, d'explosifs, de substances chimiques, biologiques et nucléaires ainsi que de stupéfiants, de substances psychotropes et de produits précurseurs en encourageant l'échange d'informations entre les autorités douanières. Elles examineront la possibilité de conclure un accord bilatéral d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Royaume du Maroc et le Royaume des Pays-Bas, conformément à l'article 15 du Protocole 5 de l'Accord euro-méditerranéen.
- Les deux parties encourageront l'échange d'expériences entre les ministères responsables de la fiscalité et des douanes.
- Les deux parties ont l'intention d'initier des actions de coopération dans les domaines particuliers suivants :
 - Les procédures douanières simplifiées mises en place pour faciliter les échanges internationaux ;
 - Le guichet unique (physique ou virtuel) pour le traitement intégré des opérations économique (procédures d'agrément et facilités accordées) ;
 - Les différents régimes d'entrepôt mis en place dans le cadre du développement de la logistique d'approvisionnement ; et
 - Le recours aux nouvelles technologies d'information et de communication dans le processus de dédouanement.

III. QUESTIONS SOCIALES ET CONTACTS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

1. Affaires Sociales

1.1 Les deux parties favoriseront la coopération dans le domaine social, tant au niveau des pouvoirs publics que de la société civile, en encourageant les contacts et les échanges entre les autorités locales, les organisations de la société civile et les citoyens.

1.2 Le programme (MATRA) pourra être utilisé à cette fin.

2. Santé publique et soins médicaux

2.1 Les deux parties favoriseront la coopération dans le domaine de la santé publique et des sciences médicales par le biais d'échange d'informations, de spécialistes et de scientifiques et stimuleront également les contacts directs entre les institutions médicales de part et d'autre.

2.2 Les deux parties poursuivront leur coopération dans le domaine de la santé publique et des soins médicaux dans le cadre du programme Matra actuellement en vigueur. Ce programme prévoit l'organisation de projets concernant le système de santé, les soins de santé primaires, les soins psychiatriques non hospitaliers, les soins aux toxicomanes, les soins psychomotricité, d'orthophonie et de rééducation et les droits des malades. Il sera ainsi possible d'apporter un soutien aux acteurs du service public de l'emploi, aux autorités locales, aux organes administratifs, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général.

3. Jeunesse et sport

3.1 Les deux parties promouvoir le développement d'échanges entre les organisations pour l'enfance et la jeunesse et encourageront la coopération et l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la politique de la jeunesse, en s'intéressant particulièrement aux mesures préventives et curatives.

IV. JUSTICE, POLICE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

1. Coopération dans le domaine judiciaire, policier et de renforcement de l'état de droit

1.1 Les deux parties reconnaissent l'importance d'une bonne coopération dans le domaine judiciaire, entre autre par l'intermédiaire de la Commission consultative maroco-néerlandaise sur le thème de la justice s'agissant entre autre des sujets de droit civil comme le soutien à la mise en œuvre du nouveau code de la famille.

1.2 Les deux parties conviennent de prendre les initiatives appropriées en vue d'encourager les autorités concernées des deux pays à développer et le cas échéant à mettre en place des mécanismes de coopération adéquats dans les domaines suivants:

- La lutte contre les flux migratoires clandestins et le trafic des migrants,
- La réadmission de leurs ressortissants respectifs,
- La coopération pratique en matière civile,
- La lutte contre la criminalité trans-nationale organisée.
- La coopération en matière pénale, notamment sur le plan du transfert des poursuites.

1.3 Les deux parties s'engagent à approfondir leur coopération en matière de lutte contre le terrorisme international dans le respect de leurs obligations internationales notamment les Conventions internationales dument ratifiées par les deux pays, la Charte des Nations unies et les résolutions du Conseil de sécurité dans ce domaine, et soulignent l'importance du dialogue engagé et la coopération en cours entre le Maroc et l'Union européenne en la matière.

1.4. Convaincues de l'importance de la coopération policière non opérationnelle, les deux parties réaffirment leur volonté de renforcer davantage leur coopération dans les domaine du renforcement de l'état de droit et de la sécurité et de l'ordre publics ainsi que celui de la qualité de la police.

1.5 Les deux parties s'engagent à encourager les échanges de connaissances et d'expériences entre les organes de maintien de l'ordre – ministère public, police judiciaire, services pénitentiaires, de réinsertion et de lutte contre les migrations clandestines et les stupéfiants – et les cellules de renseignement financier. Ils s'engagent également à coopérer plus étroitement tant au niveau bilatéral que multilatérale par une coopération plus étroite en la matière au sein du Conseil de l'Europe ainsi

que multilatérale par une coopération plus étroite en la matière au sein du Conseil de l'Europe ainsi que dans le cadre du dialogue Maroc-Union européenne. Des initiatives spécifiques favorisant l'échange d'expériences pourront être mises en place dans le domaine de la police de proximité et des activités de police fondées sur le renseignement (*intelligence-led policing*). Il est possible par exemple de dresser un tableau de la menace de la criminalité organisée à l'échelon national.

1.6 Les deux parties poursuivront leur coopération en matière judiciaire et civile dans le cadre d'activités de soutien tel le programme Matra.

V. COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE, DU MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ

1. Sécurité, maintien de la paix et défense

1.1. Dans le domaine de la défense, les deux parties entretiennent des contacts au sein de l'OTAN et de l'UE, la lutte contre le terrorisme faisant l'objet d'une attention conjointe.

1.2 Les deux parties confirment leur intention de poursuivre leur coopération dans le domaine de la défense. L'intensification de la coopération militaire peut porter sur la lutte contre le terrorisme ainsi que sur les activités de formation et de perfectionnement. Le Maroc pourrait répondre au besoin des Pays-Bas en terrains d'exercice, notamment pour hélicoptères, en vue de la préparation des troupes néerlandaises aux opérations de maintien de la paix. Les deux parties confirment leur intention d'engager une concertation à ce sujet.

1.3 Les deux parties encourageront l'échange d'expériences entre les services concernés.

VI. ENSEIGNEMENT, CULTURE ET SCIENCES

1. Enseignement et culture

1.1 Les deux parties s'engagent à poursuivre leur coopération dans le domaine de l'enseignement post-secondaire dans le cadre des mécanismes existants.

1.2 Les deux parties poursuivront leur coopération dans le domaine de l'enseignement dans le cadre du programme Matra actuellement en vigueur. Ce programme prévoit l'organisation de projets portant sur la gestion des établissements d'enseignement, les normes d'enseignement et la formation des professeurs. Il est ainsi possible d'apporter un soutien aux acteurs du service public, aux autorités locales, aux organes administratifs, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général.

1.3 Les deux parties s'engagent à créer des bourses d'État permettant de suivre une formation spécialisée dans des établissements des deux pays, notamment dans le cadre du programme néerlandais Huygens et par l'intermédiaire du ministère marocain de l'Éducation nationale.

2. Culture

2.1 Les deux parties poursuivront leur coopération dans le domaine culturel, basée sur les contacts entre les instituts, les organisations, les musées et les particuliers actifs dans ce secteur. Cette coopération pourra notamment être financée par le programme Matra.

Fait à Rabat le 24 novembre 2008 en deux originaux en langue française.

Pour le Gouvernement
des Pays-Bas

Maxime VERHAGEN

Ministre des Affaires Etrangères

Pour le Gouvernement
du Royaume du Maroc

Taïb FASSI FIMRI

Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération